

MOTION ERIS

Les équipes régionales d'intervention et de sécurité (ÉRIS) ont été créées en 2003 afin de renforcer la sécurité des établissements pénitentiaires et d'améliorer la capacité de réponse et la réactivité de l'administration en cas de troubles graves.

Constituées de personnels de surveillance pour faire face aux situations de crise, les ERIS sont réparties sur l'ensemble du territoire hexagonal.

L'UFAP UNSa Justice demande que les agents ERIS participent de façon systématique aux divers groupes de travail internes diligentés par l'administration pénitentiaire et aux réunions de fonctionnement en lien avec l'évolution de leur métier.

L'UFAP UNSa Justice constate une baisse constante des effectifs ERIS depuis plusieurs années. Entre-le non remplacement des agents ayant quitté leur fonction, une surpopulation pénale toujours plus importante engendrant des interventions plus nombreuses et des missions en augmentation régulière et de plus en plus diversifiées (escortes et renfort des missions extérieures, missions antiprojections extérieures, sécurisation d'événements particuliers, déploiement sur des situations de crise en outre-mer ou à l'international, formations), **L'UFAP UNSa Justice** revendique la remise à plat des organigrammes et la création d'emplois supplémentaires.

Pour redonner de l'attractivité aux ERIS, **L'UFAP UNSa Justice** demande que l'affectation des agents s'effectue prioritairement par voie de mobilité, puis par proposition des postes aux personnels recrutés à l'issue de leur formation d'adaptation à l'emploi.

L'UFAP UNSa Justice exige l'ouverture d'un groupe de travail sur le recrutement et la formation des agents ERIS.

Concernant le volet indemnitaire des agents ERIS, **L'UFAP UNSa Justice** revendique la création d'une prime « groupe d'intervention » liée à l'expertise ainsi que le versement d'une prime liée aux différentes spécialités, monitorats et aux formations dispensées.

L'UFAP UNSa Justice demande la création d'une indemnité forfaitaire de nuitée à minima de 50€.

Missions départements et collectivités d'outre-mer :

Concernant les missions réalisées par les ERIS dans les départements et collectivités d'Outre-Mer et plus largement à l'international, **L'UFAP UNSa Justice** exige qu'elles soient basées sur le volontariat des agents et que leur durée soit limitée à 2 semaines consécutives.

Dans le cas de mission longue, des rotations bi-hebdomadaires pourront s'organiser en collaboration interministérielle.

L'UFAP UNSa Justice revendique également que les agents volontaires bénéficient de l'indemnité « vie chère » appliqué aux agents originaires lorsqu'ils sont en activité ou en congés bonifiés sur lesdits secteurs.

L'UFAP UNSa Justice revendique le paiement d'une astreinte, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de nuitée, à minima de 60€ pendant toute la durée de la mission.

L'UFAP UNSa Justice revendique la construction d'une base adaptée aux besoins, intégrant un atelier de maintenance dans chacune d'elles et un stand de tir pénitentiaire au sein de chaque direction interrégionale.

S'agissant de la dotation en matériels et en armements, **L'UFAP UNSa Justice** demande un renouvellement plus fréquent ainsi que la participation des agents ERIS dans les choix effectués (armement, véhicules, ...).

L'UFAP UNSa Justice exige le renouvellement rapide des armes d'épaule et le choix d'un équipement adapté aux missions et à l'évolution de la criminalité.

L'UFAP UNSa Justice demande le renforcement de la lutte contre les drones au sein des ERIS en équipant toutes les régions de matériel anti-drone. **L'UFAP UNSa Justice** demande de promouvoir les missions conjointes avec les FSI afin de démanteler les réseaux de livraison.

L'UFAP UNSa Justice demande la mise en place de brigade motorisée au sein de chaque ERIS.

L'UFAP UNSa Justice exige, pour les agents ERIS délivrant des formations, que les délais de route leur soient appliqués, y compris le dimanche le cas échéant, afin qu'ils ne se déplacent jamais en dehors de toute notion de service.

L'UFAP UNSa Justice exige qu'une compensation financière particulière soit créée pour les ERIS dans la mesure où ils réalisent plus de 14 semaines d'astreinte par an, en dehors du respect de toute réglementation (Circulaire ARTT).

L'UFAP UNSa Justice exige la revalorisation de l'indemnité à hauteur de 400€ pour une semaine d'astreinte réalisée au-delà du seuil de 14 semaines fixé par la circulaire du 27 décembre 2001.

Pour la gestion RH des agents ERIS, **L'UFAP UNSa Justice** revendique la possibilité de promotion et d'évolution totale de carrière au sein même des ERIS.

Concernant le suivi médical des agents ERIS, **L'UFAP UNSa Justice** exige un suivi adapté aux missions exercées.

Enfin, partant du principe qu'il existe une vie professionnelle après un parcours au sein des ERIS, **L'UFAP UNSa Justice** demande, comme cela est le cas pour d'autres groupes d'intervention, des facilités de reclassement pour les agents souhaitant quitter leur poste après un parcours long.